

DELIBERATION N° 2011/05-06 – ADHESION DE LA COMMUNE DE LUDRES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GRAND NANCY HABITAT »

Rapporteur : Monsieur DUSSAULX

Les Sociétés Publiques Locales sont apparues avec la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. Leur finalité est d'intervenir sur le territoire des entités qui la constituent et pour le compte de ses actionnaires en matière d'opérations d'aménagement, de constructions, ou pour gérer un service public à caractère industriel et commercial ou une activité d'intérêt général.

La Société Publique Locale « Grand Nancy Habitat » a été créée le 16 février 2011 à l'initiative de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et de la Commune de Nancy

Sa mission est d'apporter un appui aux collectivités et à leurs groupements sous la forme de conseils et d'assistance pour des opérations sur les logements existants.

Pour bénéficier des services de la S.P.L « Grand Nancy Habitat », il est nécessaire d'adhérer à cette structure. Un droit d'entrée a été instauré ; il s'élève à 1000 € (il ne prend pas en compte le prix des prestations).

Concernant Ludres, l'intérêt d'intégrer « Grand Nancy Habitat » porte plus particulièrement sur la mise à disposition d'outils permettant de mener des actions relatives à l'amélioration et l'adaptation des logements, telles que celles que vous trouverez en note annexe. Plus précisément, les enjeux sont les suivants :

- le maintien à domicile des personnes âgées,
- l'incitation à remettre sur le marché les logements vacants,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- la mise en place d'actions face au vieillissement des secteurs pavillonnaires.

Ces perspectives sont d'autant plus importantes que Ludres voit vieillir une partie de son patrimoine immobilier construit dans les années 1970.

Enfin le Conseil Municipal, en cas d'adhésion, doit désigner un de ses membres pour représenter la commune au sein de la Société Publique Locale visée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de décider l'adhésion de la commune de Ludres à la Société Publique Locale « Grand Nancy Habitat » ;
- de désigner son représentant auprès de celle-ci : Monsieur Xavier DUSSAULX, élu à la majorité des suffrages (23 voix) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet engagement, et d'initier le versement de la somme de 1 000,00 € à la S.P.L « Grand Nancy Habitat », nécessaire pour en devenir actionnaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2011.